



## COMMUNE DE VILLE SOUS ANJOU

### Procès-Verbal des délibérations du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

PV-CM N°24-08 DU 25/09/2024

L'An deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de VILLE SOUS ANJOU, s'est réuni en session ordinaire sur la convocation de Monsieur Luc SATRE, Maire.

Conseillers Municipaux :            En exercice : 14            Présents : 10            Votants : 10

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 17 septembre 2024.

**PRESENTS** : M. SATRE, M. THIVOLLE, Mme PELLAT, M. LAFUMAS, M. GUIGUES, Mme SERVONNAT, Mme HITIER, M. TELMON, Mme KHELIFI, Mme MORAND

#### **EXCUSÉS :**

Monsieur Jacky LAURAND est excusé.  
Madame Gilianne GROS est excusée.  
Monsieur Sébastien GOYET est excusé.  
Monsieur Virgile MONCHAUX est excusé.

M. le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. Madame Josiane PELLAT est désignée pour remplir cette fonction.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la séance précédente :**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 26 juin 2024 qui est adopté à l'unanimité.

#### **2. Délibération relative au recouvrement d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de gaz**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz est perçu chaque année par la commune.

Il indique que son montant est évalué selon les critères suivants :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution et de transport de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1er janvier.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la gestion de la redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz.**

### **3. Décision modificative n°3 – Marché local kiné + logement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a entrepris des travaux pour réhabiliter des locaux communaux vétustes (ancienne Poste) situés 5 rue Emile Romanet. Ce projet de réhabilitation porte sur la création d'un local commercial et d'un logement.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'article 231 – opération 160 « Réhabilitation ancienne poste » a été insuffisamment crédité et qu'afin de régler les factures à venir, il convient de procéder à un virement de crédit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 231-160 : ANCIENNE POSTE		15 000.00 €		
D 231-163 : VIDEOPROTECTION	15 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		
<b>Total</b>	<b>15 000.00 €</b>	<b>15 000.00 €</b>		

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits correspondants.**

### **4. Décision modificative n°4 – Régularisation actif**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le SGC de Roussillon a fait savoir à la commune qu'elle doit procéder à des écritures d'ordre afin de solder des opérations encore inscrites au compte 238.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que l'article 238/041 et l'article 231/041 ont été insuffisamment crédités de ce fait, il convient de procéder à un virement de crédit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D 231 : Immobilisations corporelles en cours		110 000.00 €		
<b>TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales</b>		<b>110 000.00 €</b>		
D 231-128 : VIEILLE EGLISE- PATRIMOINE	60 000.00 €			
D 231-163 : VIDEOPROTECTION	50 000.00 €			
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>110 000.00 €</b>			
R 024 : Produits des cessions d'immobilisations			110 000.00 €	
<b>TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations</b>			<b>110 000.00 €</b>	
R 238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations				110 000.00 €
<b>TOTAL R 041 : Opérations patrimoniales</b>				<b>110 000.00 €</b>
<b>Total</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>	<b>110 000.00 €</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'effectuer les virements de crédits correspondants.**

## **5. Instauration d'une redevance de nettoyage pour les dépôts sauvages**

Monsieur le Maire présente les faits relatifs aux dépôts sauvages sur la commune.

Il propose de mettre en place une amende forfaitaire pour tous dépôts de déchets sauvages sur la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-2-1, L 2212-4, L 2224-13 et L 2224-17 ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R 632-1, R 635-8 et R 644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L 1311-1, L 1311-2, L 1312-1 et L 1312-2 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 541-1 à L 541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de l'ISERE arrêté n°85-5950 du 28 novembre 1985 BO décembre 1985 n°17 ;

Vu que le responsable des dépôts illicites est, par ailleurs, exposé aux amendes prévues par lesdits articles ;

Vu les services mis en place sur la commune :

- collectes des ordures ménagères résiduelles et des déchets recyclables sur toute la commune une semaine sur deux.
- des points d'apport volontaire pour le verre
- point d'apport volontaire pour les textiles
- la déchetterie intercommunale est accessible à tous les habitants de celle-ci

Considérant que malgré ces services, Il est toujours constaté des dépôts sauvages et des déversements de déchets de toute nature sur la commune portant atteinte à la salubrité et à l'environnement ;

Vu le préjudice financier causé à la commune pour les frais d'enlèvement, et l'utilisation des ressources humaines, Monsieur le Maire propose la décision suivante :

**Article 1<sup>er</sup>** : Toute personne identifiée ayant effectué des dépôts illicites constatés sur tout le territoire de la commune de Ville Sous Anjou.

**Article 2** : Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge de tout contrevenant, lorsqu'il sera identifié, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par le service du Trésor Public.

**Article 3** : Ces frais seront facturés en tenant compte des frais de personnels et de véhicule, le tarif forfaitaire minimum pour un enlèvement d'objets déposés illicitement sur un lieu public ou chemin boisé et évacué vers la déchetterie ou autre lieu d'évacuation sera de 250 €.

**Article 4** : Cette disposition sera applicable à compter de ce jour.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée délibérante de se prononcer à ce sujet.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus.**

## **6. Point sur les projets en cours et vie communale**

- Pour rappel, dans le cadre de l'étude de programmation architecturale urbaine et paysagère du centre village, un atelier participatif a été organisé le 14 septembre de 9h30 à 11h30 à la salle Emile Romanet à destination de la population et de toutes les personnes et structures

actives dans l'animation de la commune. Monsieur le Maire remercie tous les élus présents. Les élus trouvent cela prometteur pour la suite car la population s'est mobilisée, pour la grande majorité des habitants du centre village (environ 50 participants au total).

La prochaine réunion du Comité de pilotage se tiendra le 2 octobre prochain à 18h00.

- Monsieur le Maire explique que Madame Catherine FOMBONNE, occupe depuis 1997 le poste de responsable de la Médiathèque de manière bénévole. Au vu de son investissement personnel, la municipalité réfléchit sur la possible création d'un poste. En effet, il est à noter que la médiathèque s'est développée à travers une montée en compétences dans différents domaines d'action et il y a une réelle professionnalisation de ce poste. Les élus proposent de créer un poste à hauteur de 12h00 par semaine. La délibération correspondante sera programmée au prochain conseil municipal.
- Le 7 octobre prochain, une réunion est programmée concernant les travaux d'adressage. Monsieur Hervé GUIGUES souligne le fait qu'il serait souhaitable que les habitants concernés par des changements d'adressage soient informés en amont. Madame Josiane PELLAT indique qu'un article à ce sujet va paraître dans l'Intervillages.
- L'Assemblée Générale de la cantine s'est tenue cette semaine et une augmentation du tarif du repas a été décidée. Il a été fixé à 4,50€ afin de faire face aux augmentations.
- La rentrée scolaire s'est bien déroulée, il y a actuellement 59 élèves, les effectifs sont les suivants : 24 élèves dans la classe de Madame Diane WEISSEND (PS/MS/GS) / 17 élèves dans la classe de Madame Elodie MARSANGO (CP/CE1/CE2) / 18 élèves dans la classe de Madame Audrey MASI (CE2/CM1/CM2). Une réunion de pré-rentrée s'est déroulée le 30 août dernier, à cette occasion il a été question du rangement des classes de la part des enseignantes avant les départs en vacances.  
La réunion de rentrée avec les parents a eu lieu hier soir, de nombreux parents se sont mobilisés. La municipalité a donné quelques chiffres quant à l'investissement financier de la commune afin de donner de bonnes conditions de travail pour les enseignantes et d'apprentissage pour les élèves.
- Notre nouvel employé technique ne s'est pas présenté à son poste de nombreux jours au mois d'août et cela fait 2 semaines qu'il ne s'est pas présenté à son poste sur le mois de septembre. La municipalité lui a fait parvenir un courrier en recommandé afin de le mettre en demeure de reprendre son activité professionnelle et de justifier son absence. Dans le cas contraire, son absence sera considérée comme un abandon de poste. Suite à la réception de ce courrier, il s'est manifesté et a fait part de son intention de ne pas reprendre son poste. La municipalité est en attente de sa lettre de démission.
- La municipalité a validé son réengagement dans le cadre du contrat collectif « prévoyance » auprès du CDG38. Une délibération sera à prendre lors du prochain conseil municipal pour finaliser son engagement et définir la participation financière employeur.
- Le notaire en charge de l'évaluation des locaux de l'ancienne école a indiqué aux élus que c'est à eux de définir les modalités d'aménagement à imposer aux futurs acquéreurs (nombre de logements, nombres de place de stationnement, ...). Il n'est pas en capacité de déterminer ces critères.
- Dans le cadre de la réflexion menée par les élus sur le remplacement du chauffage de l'école, un diagnostic du système de chauffage va être réalisé. Un devis a été validé auprès d'un bureau d'étude pour un montant de 5 200,00€ HT.
- L'appartement communal situé 5 rue Emile Romanet a trouvé preneur. La location devrait débuter mi-novembre 2024. En effet, la municipalité a décidé de faire poser une cuisine équipée et de ce fait cela va retarder l'entrée du futur locataire dans le logement.
- La prochaine réunion du CCAS se tiendra le lundi 28 octobre 2024.
- La vente des brioches de l'antenne Roussillonnaise de l'association « Espoir Isère contre le cancer » sera organisée sur la commune le samedi 19 octobre prochain.
- La parution du prochain Intervillages aura lieu mi-novembre.
- L'élection des élèves de CM1 et CM2 de l'école de VILLE SOUS ANJOU qui siégeront pour 2 ans au sein du nouveau Conseil d'Enfants Intercommunal se déroulera le 1<sup>er</sup> octobre prochain à la Mairie.

- Monsieur Henri THIVOLLE indique qu'il a demandé un RDV auprès de la Communauté de Communes EBER concernant la réhabilitation de certaines chaussées et l'aménagement de certaines voies.
- Monsieur Henri THIVOLLE indique que malgré de nombreuses relances les cessions de terrains déposées auprès de notre notaire n'avancent pas. Il s'interroge sur la possible récupération des dossiers afin de les confier à un autre notaire. De plus, il indique que tant que ces cessions ne seront pas finalisées, la commune se désengagera quant à l'entretien des accotements, talus, ...
- Des travaux sont en cours dans l'église ils portent sur la reprise d'une voute (plâtrerie et peinture) qui avait été endommagée par une fuite d'eau de pluie en toiture.
- La cérémonie du 11 novembre se tiendra à 11h00 au monument aux morts.
- Les vœux du Maire se tiendront le vendredi 10 janvier 2025
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le 23 octobre à 20h00.

**DEPENSES REALISEES SUR LA PERIODE : JUILLET A AOUT 2024**

ENTREPRISES	OBJETS	MONTANT TTC
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
LES DEUX AILES	LIVRES BIBLIOTHEQUE	416.57 €
MARYSANJOU	FLEURISSEMENT COMMUNAL 2024	1 551.81 €
CENTRE SOCIAL LES 4 VENTS	TEMPS ANIMATION PERISCOLAIRE - PART FAMILLE	3 054.49 €
CENTRE SOCIAL LES 4 VENTS	TEMPS ANIMATION PERISCOLAIRE - PART COMMUNE	3 266.48 €
ANJALYS	CHARGES DE COPROPRIETES	1 689.99 €
SERI STICK	FILM SOLAIRE MEDIATHEQUE	1 311.00 €
MD INFORMATIQUE	MAINTENANCE PC PORTABLES ECOLE	1 260.00 €
GROUPAMA	ASSURANCE VEHICULE COMMUNAL - 4X4	617.60 €
KEOLIS	TRANSPORT PISCINE ECOLE	1 274.00 €
VIENNE CONDRIEU AGGLO	TELEALARME 2EME TRIM 2024	1 428.00 €
GARAGE BALLEYDIER	CARTE GRISE VEHICULE COMMUNAL 4X4	305.76 €
CC EBER	PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE - PRE	591.00 €
<b>TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT</b>		<b>16 766.70 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
MD INFORMATIQUE	PACK OFFICE PRO PC ECOLE	669.60 €
MELODYANE REPAR STORES	STORES ECOLE + SALLE DES FETES	3 681.17 €
GARAGE BALLEYDIER	VEHICULE COMMUNAL - 4X4	45 431.28 €
MD INFORMATIQUE	ONDULEUR MAIRIE	300.80 €
MD INFORMATIQUE	PC PORTABLE SECRETARIAT DE MAIRIE + MAINTENANCE	1 802.08 €
3D INGENIERIE	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	4 064.76 €
DAUPHIDIAGS	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	250.00 €
MARRON FRERES	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	9 932.02 €
SARL GIRY	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	660.00 €
SUEZ	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	2 156.70 €
EAD ARCHITECTE	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	1 346.40 €
DE FACADE	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	11 997.08 €
DI-ZINGUEUR	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	1 800.68 €
MANREY	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	1 417.88 €
MENUISERIE PROPONNET	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	7 642.80 €
RIVORY MENUISERIE	HONORAIRES - LOCAL KINE + LOGEMENT	25 879.54 €
<b>TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT</b>		<b>119 032.79 €</b>

Fin de la séance à 23h00

PV CM 24-08 du 25 septembre 2024.

Monsieur le Maire,  
Luc SATRE

La Secrétaire de séance,  
Madame Josiane PELLAT